

15303/17

(OR. en)

PRESSE 67
PR CO 67

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3581^e session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

Questions relatives aux télécommunications et aux transports

Bruxelles, les 4 et 5 décembre 2017

Présidents

Urve Palo

Ministre de l'entrepreneuriat et des technologies
de l'information de l'Estonie

Kadri Simson

Ministre de l'économie et des infrastructures de l'Estonie

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TÉLÉCOMMUNICATIONS	5
Libre circulation des données	5
Vie privée et communications électroniques	6
Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE).....	6
Divers	7
– Code des communications électroniques européen	7
– Feuille de route pour la 5G	7
– Doter l'Union européenne d'une cybersécurité solide	7
– Programme de travail de la future présidence dans le domaine des télécommunications	8
TRANSPORTS	9
Premier train de mesures sur la mobilité: accès au marché et aspects sociaux.....	9
Premier train de mesures sur la mobilité - tarification routière	10
Progrès accomplis en ce qui concerne le RTE-T et le MIE	10
Mutation numérique des transports.....	11
Évaluation à mi-parcours de Galileo, d'EGNOS et de l'Agence du GNSS européen	11
Préserver la concurrence dans le domaine du transport aérien	11

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

Divers	12
– Mobilité militaire	12
– Stratégie de l'aviation	12
– Voitures connectées et automatisées	12
– Stratégie de l'OMI concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant du transport maritime	12
– Journées mondiales de la mer (Szczecin, Pologne, juin 2018)	12
– Dispositions de l'UE relatives à l'heure d'été et évolutions récentes en Finlande	12
– Deuxième train de mesures sur la mobilité.....	13
– Droits des voyageurs ferroviaires	13
– Programme de travail de la future présidence dans le domaine des transports.....	13

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TRANSPORTS

– Navigation intérieure - reconnaissance des qualifications professionnelles	14
– Traité instituant une communauté des transports avec les Balkans occidentaux	14
– Systèmes de transport intelligents (STI) coopératifs	14

ÉNERGIE

– Préparation aux risques dans le secteur de l'électricité	15
--	----

ENVIRONNEMENT

– Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe	16
--	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Collège européen de sécurité et de défense - décision de prolongation.....	16
– Relations UE-Géorgie - Position de l'UE en vue du Conseil d'association UE-Géorgie	17

DÉVELOPPEMENT

– Coopération ACP-UE	17
----------------------------	----

COMMERCE

- Méthode antidumping..... 17

STATISTIQUES

- Instruments sur mesure pour améliorer la politique régionale de l'UE..... 18

NOMINATIONS

- Comité chargé des nominations dans l'appareil judiciaire..... 19

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Textiles - polyacrylate 19

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Libre circulation des données

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur un projet de règlement relatif à la libre circulation des données à caractère non personnel ([note d'information de la présidence](#)). La proposition a pour objet de mettre en place un cadre juridique clair en vertu duquel les données à caractère non personnel pourraient circuler librement dans l'UE. À cet effet, elle supprimerait les règles nationales qui imposent actuellement aux entreprises des restrictions quant au choix de la localisation du stockage ou du traitement des données, à moins que celles-ci ne se justifient par des motifs de sécurité publique. Dans le même temps, elle vise à garantir l'accès des autorités compétentes aux données stockées ou traitées dans un autre État membre, afin que celles-ci puissent remplir leurs tâches réglementaires exactement comme elles le font quand les données sont stockées sur leur propre territoire.

Les ministres ont accueilli favorablement la proposition et souligné son importance pour les citoyens, les entreprises, les administrations publiques et l'économie dans son ensemble. Ils se sont exprimés en faveur d'un accord rapide à son sujet.

Les ministres ont insisté sur la nécessité de définir avec précision le champ d'application, en particulier en ce qui concerne la distinction entre données à caractère personnel et à caractère non personnel, une attention particulière devant être accordée aux ensembles de données mixtes.

Ils sont convenus que les éventuelles restrictions à la libre circulation des données à caractère non personnel doivent être limitées à des cas clairement définis et dûment justifiés.

Les nouvelles règles ne doivent pas entraver l'activité réglementaire ou judiciaire des États membres.

Des mécanismes de coopération efficaces doivent être mis en place pour faciliter l'échange de données, sans que cela ne crée des charges supplémentaires pour les entreprises ou les administrations.

La présidence a déclaré qu'elle espérait qu'un accord sur cette proposition interviendrait avant la fin de l'année.

[Le marché unique numérique en Europe](#)

Vie privée et communications électroniques

Le Conseil a examiné les progrès accomplis concernant une proposition visant à actualiser les règles en matière de protection de la vie privée dans le cadre des communications électroniques ([rapport sur l'état des travaux](#)). Le projet de règlement vise à assurer un niveau élevé de protection de la vie privée, des communications et des données à caractère personnel dans le domaine des télécommunications électroniques. Il a aussi pour but de créer des conditions de concurrence équitables pour les fournisseurs de services divers et de garantir la libre circulation des données et services de communications électroniques dans l'UE. Il remplacera la directive "vie privée et communications électroniques" actuellement en vigueur, qui a été mise à jour pour la dernière fois en 2009, et il complétera le règlement général sur la protection des données adopté en 2016.

Le groupe de travail du Conseil a déployé des efforts considérables pour faire avancer les négociations sur la proposition, ainsi qu'il ressort du rapport sur l'état des travaux, mais les discussions doivent se poursuivre sur un certain nombre de questions avant que le Conseil puisse arrêter sa position.

Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

Le Conseil a arrêté sa position (que l'on appelle "orientation générale") sur l'actualisation des règles applicables à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) ([texte de l'orientation générale du Conseil sur l'ORECE](#)). L'ORECE et son Office, dont le siège est à Riga, ont pour objet de contribuer à la mise en œuvre cohérente des règles de l'UE dans le domaine des télécommunications et d'apporter une expertise technique précieuse aux autorités réglementaires nationales (ARN). Un rôle essentiel de l'ORECE est de promouvoir la diffusion et l'adoption d'une connectivité de données de très haute capacité ainsi que de sauvegarder et d'encourager la concurrence entre les fournisseurs de réseaux et services de communications électroniques.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse:

[Organe des régulateurs européens des communications électroniques \(ORECE\): le Conseil arrête sa position](#)

[Code des communications électroniques](#)

Divers

– *Code des communications électroniques européen*

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux concernant la proposition de directive établissant le code des communications électroniques européen ([note d'information](#)).

Elle a invité les États membres à être prêts à faire des compromis, de manière à ce que puisse être respectée la date limite de juin 2018 fixée par le Conseil européen pour trouver un accord avec le Parlement européen.

La présidence a également indiqué que le deuxième trilogue, au cours duquel d'importants progrès pourraient être accomplis en ce qui concerne le spectre radioélectrique et les droits des utilisateurs finaux, allait se tenir dans moins de deux jours.

– *Feuille de route pour la 5G*

La présidence a communiqué des [informations sur une feuille de route pour la 5G](#), qui fait suite à la déclaration ministérielle sur ce sujet signée en juillet 2017 à Tallinn. Mme Palo a expliqué que cette feuille de route exprimait un objectif politique commun et adressait un message clair aux entreprises qui étaient prêtes à investir dans la prochaine génération de réseaux mobiles. Surtout, elle renforçait le signal envoyé aux citoyens, à savoir que l'Union européenne s'activait sur le front de la 5G et restait plus que jamais fermement résolue à mettre en place la société du gigabit d'ici 2025. La feuille de route, qui a reçu le soutien des États membres, a été signée par M^{me} Palo.

[Feuille de route pour la 5G](#)

– *Doter l'Union européenne d'une cybersécurité solide*

La présidence a informé les ministres de l'évolution du dossier de la cybersécurité.

En septembre, la Commission a présenté le paquet "cybersécurité", un ensemble complet et ambitieux de documents visant à renforcer la cybersécurité dans l'UE.

Le 20 novembre, le Conseil a adopté des [conclusions](#) sur le renforcement de la cybersécurité, qui dessinent le cadre des travaux futurs dans ce domaine.

Un plan d'action est en cours d'élaboration pour préciser les fondements du programme de cybersécurité, en établissant des objectifs clairs, en répertoriant les acteurs principaux et en fixant des délais.

– ***Programme de travail de la future présidence dans le domaine des télécommunications***

La future présidence bulgare a présenté son programme de travail.

TRANSPORTS

Premier train de mesures sur la mobilité: accès au marché et aspects sociaux

Les ministres ont accueilli favorablement le [rapport sur l'état des travaux](#) entrepris durant la présidence estonienne en ce qui concerne le pilier social et l'accès au marché dans le cadre du premier train de mesures sur la mobilité.

Les délégations ont souligné qu'il importait de définir des règles harmonisées, plus simples et plus claires, ainsi que de meilleures conditions de travail pour les conducteurs. Elles ont insisté sur le fait que le secteur des transports constituait à la fois un élément essentiel pour le fonctionnement du marché intérieur et un secteur économique important en tant que tel - un secteur qui requiert un cadre robuste évitant la réglementation excessive tout en permettant un contrôle effectif des règles sociales et des règles du marché.

Plusieurs ministres ont évoqué le compromis auquel sont parvenus les ministres des affaires sociales lors du Conseil EPSCO d'octobre 2017 en ce qui concerne la directive relative au détachement des travailleurs et ils ont fait remarquer qu'il restait encore beaucoup à faire pour établir des règles propres au transport dans ce domaine.

De nombreuses délégations étaient d'avis que, si les règles sociales étaient davantage harmonisées et mieux appliquées, il faudrait également des mesures en vue d'avancer vers la libéralisation du marché des opérations de cabotage. Plusieurs autres délégations ont soutenu le contraire et souligné la diversité des facteurs affectant l'environnement concurrentiel.

Pour ce qui est des règles relatives aux temps de repos, de nombreuses délégations ont accueilli favorablement la direction générale que prend la proposition de la Commission. Cependant, les avis divergeaient quant à la flexibilité requise pour les transporteurs et les conducteurs, bien que toutes les délégations soient convenues qu'il importait de maintenir la sécurité routière au cœur des préoccupations.

Eu égard aux contrôles plus effectifs, les délégations étaient convenues qu'il convient d'intensifier la coopération administrative, notamment en ce qui concerne les "sociétés boîtes aux lettres", et que lors des contrôles sur route, des documents électroniques et des informations fournies par des tachygraphes intelligents devraient pouvoir être utilisés. À ce sujet, un certain nombre de délégations étaient favorables à une installation plus rapide des tachygraphes intelligents dans les flottes européennes.

Enfin, des progrès satisfaisants ont été notés en ce qui concerne la révision de la directive sur les véhicules loués, mais plusieurs délégations escomptaient l'intégration de garanties supplémentaires dans la proposition afin d'atténuer les effets négatifs.

Premier train de mesures sur la mobilité - tarification routière

Les ministres ont tenu un débat d'orientation sur les propositions en matière de tarification routière figurant dans le premier train de mesures ([document d'information](#)).

Les États membres se sont dits favorables aux principes du "pollueur-payeur" et de l'"utilisateur-payeur" pour promouvoir la mobilité propre, mais ils ont formulé des avis divergents sur la manière dont ces principes devraient être appliqués.

En ce qui concerne la proposition d'élargir le champ d'application de la directive "Eurovignette" pour y inclure tous les véhicules, certaines délégations sont d'accord avec la Commission pour estimer qu'il conviendrait d'inclure toutes les catégories de véhicules, d'autres préfèrent exclure les autobus et les cars en tant que moyen de transport public permettant de lutter contre les encombrements, alors que d'autres encore souhaiteraient traiter différemment les voitures particulières.

Alors que la Commission a proposé d'introduire un système de tarification fondé sur la distance, qui remplacerait en définitive tous les systèmes de tarification en fonction de la durée, les États membres ont dit préférer conserver la flexibilité nécessaire pour choisir le type de système qui convenait le mieux à leurs caractéristiques individuelles.

Dans l'ensemble, les délégations ont approuvé le principe selon lequel les recettes de péage seraient réinvesties au profit des usagers de la route, mais ont souhaité conserver la souplesse nécessaire pour décider du redéploiement de ces recettes en fonction de leurs propres priorités. Par ailleurs, certains États membres ont fait remarquer qu'une affectation des recettes serait contraire à leurs modalités budgétaires et légales nationales.

Un grand nombre de ministres ont accueilli favorablement la proposition d'introduire un système de télépéage interopérable. De nombreuses délégations se sont également déclarées favorables au renforcement de l'échange transfrontalier d'informations concernant les redevances routières impayées afin de mieux faire appliquer la législation.

Les points de vue des ministres serviront à alimenter les travaux futurs sur ces propositions.

Progrès accomplis en ce qui concerne le RTE-T et le MIE

Le Conseil a adopté des conclusions sur les progrès accomplis en ce qui concerne le réseau transeuropéen de transport (RTE-T) et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) pour les transports. Ces conclusions font le point sur la mise en œuvre tant du RTE-T que du MIE dans le domaine des transports jusqu'à présent et examinent les futurs besoins d'investissement ainsi que les priorités des infrastructures de transport de l'UE.

[Conclusions du Conseil sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du réseau transeuropéen de transport \(RTE-T\) et sur le mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour les transports](#)

Mutation numérique des transports

Le Conseil a adopté des conclusions sur la mutation numérique des transports. Dans ces conclusions, le Conseil souligne l'importance que revêt cette question pour l'économie et la compétitivité européennes et confirme que l'UE a pour ambition de devenir un acteur de premier plan au niveau mondial dans ce domaine. Le Conseil y propose l'élimination des obstacles afin de mettre en place un système de transport multimodal homogène et plus efficace en Europe. La Commission y est invitée à mettre au point au cours du premier trimestre de 2019 une stratégie de mutation numérique globale du secteur des transports.

[Conclusions du Conseil sur la mutation numérique des transports](#)

Évaluation à mi-parcours de Galileo, d'EGNOS et de l'Agence du GNSS européen

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport de la Commission contenant une évaluation à mi-parcours de Galileo, d'EGNOS et du fonctionnement de l'Agence du GNSS européen. Dans ces conclusions, le Conseil souligne l'importance stratégique que revêtent les systèmes européens de radionavigation par satellite et formule un certain nombre de recommandations concernant leur mise en œuvre et leur évolution.

[Conclusions du Conseil sur l'évaluation à mi-parcours des programmes Galileo et EGNOS et du fonctionnement de l'Agence du GNSS européen](#)

Préserver la concurrence dans le domaine du transport aérien

Le Conseil a examiné les progrès réalisés concernant la proposition de règlement visant à préserver la concurrence dans le domaine du transport aérien ([rapport sur l'état des travaux](#)). La proposition présentée par la Commission en juin vise à garantir une concurrence loyale entre les compagnies aériennes de l'Union et les transporteurs aériens des pays tiers tout en maintenant des conditions propices à un niveau élevé de connectivité.

Plusieurs ministres ont souligné le besoin de clarté juridique dans ce domaine. Les délégations ont souligné différents aspects à prendre en considération, comme la nécessité de garantir la connectivité aérienne, en particulier dans les régions périphériques, la nécessité de disposer d'un instrument efficace permettant de garantir des conditions de concurrence équitables pour remplacer l'instrument actuel, qui ne peut être mis en œuvre, et l'assurance que les droits de trafic seront exclus du règlement et que le nouveau règlement n'aura pas d'incidence négative sur les accords bilatéraux avec des pays tiers.

Divers

– ***Mobilité militaire***

La Commission a communiqué des informations sur une [communication conjointe intitulée "Améliorer la mobilité militaire dans l'Union européenne"](#).

– ***Stratégie de l'aviation***

La Commission a communiqué des informations sur la mise en œuvre de la stratégie de l'aviation pour l'Europe, adoptée en décembre 2015.

– ***Voitures connectées et automatisées***

La délégation allemande a communiqué des informations relatives au deuxième dialogue à haut niveau sur la conduite automatisée et connectée, qui s'est tenu à Francfort en septembre 2017.

– ***Stratégie de l'OMI concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant du transport maritime***

La délégation française a communiqué des informations au sujet d'une déclaration appelant l'Organisation maritime internationale (OMI) à adopter en 2018 une stratégie ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant du transport maritime.

– ***Journées mondiales de la mer (Szczecin, Pologne, juin 2018)***

La délégation polonaise a communiqué des informations au sujet des Journées mondiales de la mer de l'OMI qui se tiendront à Szczecin, en Pologne, en juin 2018 ([note d'information](#)).

– ***Dispositions de l'UE relatives à l'heure d'été et évolutions récentes en Finlande***

La délégation finlandaise a communiqué des informations sur les dispositions de l'UE relatives à l'heure d'été et les évolutions récentes en Finlande.

– ***Deuxième train de mesures sur la mobilité***

La Commission a présenté son deuxième train de mesures sur la mobilité, publié en novembre.

["L'Europe en mouvement": la Commission prend des mesures en faveur d'une mobilité propre, compétitive et connectée](#)

– ***Droits des voyageurs ferroviaires***

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux concernant un projet de règlement sur les droits des voyageurs ferroviaires.

– ***Programme de travail de la future présidence dans le domaine des transports***

La future présidence bulgare a présenté son programme de travail.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TRANSPORTS

Navigation intérieure - reconnaissance des qualifications professionnelles

Le Conseil a adopté une [directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure](#).

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse: [Le secteur de la navigation intérieure de l'UE va disposer d'un système commun de certificats professionnels: le Conseil adopte l'acte législatif](#)

Traité instituant une communauté des transports avec les Balkans occidentaux

Le Conseil a approuvé la position de l'UE en vue de la première réunion du conseil ministériel de la Communauté des transports entre l'Union européenne et les Balkans occidentaux, qui devrait avoir lieu le 6 décembre à Bruxelles.

La procédure de signature du traité instituant la Communauté des transports a été achevée le 9 octobre 2017.

Pour l'instant, l'UE, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo* sont convenus d'appliquer le traité à titre provisoire. La Serbie a récemment achevé sa procédure de ratification.

Par conséquent, le traité s'applique à titre provisoire entre ces parties, dans l'attente de la notification officielle de la Serbie.

Systèmes de transport intelligents (STI) coopératifs

Le Conseil a adopté une décision visant à prolonger de cinq ans supplémentaires la délégation de pouvoir à la Commission en ce qui concerne la directive 2010/40/UE relative au déploiement de systèmes de transport intelligents (doc. [PE-CONS 52/17](#)).

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

La [directive 2010/40/UE](#) confère à la Commission la compétence d'adopter des mesures en ce qui concerne les spécifications nécessaires pour assurer la compatibilité, l'interopérabilité et la continuité en vue du déploiement et de l'utilisation opérationnelle des systèmes de transport intelligents (STI) dans les domaines prioritaires suivants:

- l'utilisation optimale des données relatives aux routes, à la circulation et aux déplacements
- la continuité des services STI de gestion de la circulation et du fret
- les applications de STI à la sécurité et à la sûreté routières
- le lien entre le véhicule et l'infrastructure de transport

La délégation de pouvoir pour une durée supplémentaire de cinq années commence à courir le 27 août 2017. Cette durée sera tacitement prorogée pour des périodes d'une durée identique, sauf si le Parlement européen ou le Conseil s'y oppose.

Les STI associent les télécommunications, l'électronique et les technologies de l'information à l'ingénierie des transports afin de planifier, concevoir, exploiter, entretenir et gérer les systèmes de transport.

L'application des technologies de l'information et de la communication au secteur du transport routier et à ses interfaces avec d'autres modes de transport contribuera grandement à améliorer les performances environnementales, l'efficacité, la sécurité et la sûreté du transport routier.

ÉNERGIE

Préparation aux risques dans le secteur de l'électricité

Le Conseil a adopté sa position de négociation ([orientation générale](#)) concernant la [proposition](#) de règlement sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité et abrogeant la [directive 2005/89/CE](#).

La proposition de règlement établit un cadre commun de règles concernant la prévention, la préparation et la gestion en cas de situation de crise de l'électricité. Elle vise à garantir la coopération entre les États membres dans un esprit de solidarité, en renforçant la transparence durant la phase de préparation et lors d'une crise de l'électricité, et elle respecte les exigences d'un marché intérieur concurrentiel de l'électricité.

Ce règlement fournit également un cadre pour un suivi plus systématique des questions liées à la sécurité de l'approvisionnement. Il contribue à la révision du troisième paquet "Énergie" en veillant à ce que, même en situation de crise, la priorité soit donnée aux mesures fondées sur le marché et que les marchés puissent fonctionner aussi longtemps que possible.

Les représentants permanents auprès de l'UE ont approuvé la position de négociation du Conseil durant la réunion du Comité des représentants permanents qui s'est tenue le 16 novembre. À présent, elle est adoptée formellement au niveau ministériel. Les négociations avec le Parlement européen débuteront le semestre prochain sous la présidence bulgare du Conseil de l'UE.

ENVIRONNEMENT

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la trente-septième réunion du comité permanent de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, en ce qui concerne un amendement à l'annexe II de la convention (doc. [14671/17 + COR1](#)). Le comité permanent de la convention se réunira à Strasbourg du 5 au 8 décembre 2017.

L'UE soutiendra la proposition d'ajouter le lynx des Balkans, *Lynx lynx ssp. Balcanicus*, à l'annexe II de la convention pour assurer la conservation particulière de ces sous-espèces.

La convention du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (convention de Berne) vise à conserver la flore et la faune sauvages européennes et leurs milieux naturels. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 1982, et l'UE et l'ensemble de ses États membres sont parties à cette convention.

Pour en savoir plus sur la convention de Berne, veuillez cliquer [ici](#).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Collège européen de sécurité et de défense - décision de prolongation

Le Conseil a adopté une décision modifiant la décision instituant un Collège européen de sécurité et de défense et a approuvé la fiche d'impact budgétaire correspondante couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le Conseil a également décidé de faire publier la décision susmentionnée au Journal officiel.

[Collège européen de sécurité et de défense](#)

Relations UE-Géorgie - Position de l'UE en vue du Conseil d'association UE-Géorgie

Le Conseil a adopté une position de l'UE, un ordre du jour provisoire et une note d'orientation sur les messages clés adressés au Conseil d'association UE-Géorgie en vue de sa quatrième session, qui se tiendra le 8 décembre 2017 à Bruxelles.

[Relations de l'UE avec la Géorgie](#)

DÉVELOPPEMENT

Coopération ACP-UE

Le Conseil a adopté une décision visant à améliorer le fonctionnement du système de soutien financier dans l'éventualité de chocs exogènes touchant les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) par la mise en œuvre de l'article 68 de l'accord de Cotonou.

L'accord de partenariat entre les membres du Groupe des États ACP et l'UE a été signé à Cotonou en 2000. Il est entré en vigueur le 1^{er} avril 2003.

En vertu de l'accord, un soutien financier additionnel peut être mobilisé sur la réserve du Fonds européen de développement destinée à couvrir les besoins imprévus, afin d'atténuer les effets négatifs à court terme de chocs exogènes, y compris les effets sur les recettes d'exportation, et de préserver les réformes et politiques socio-économiques menacées par la baisse des recettes.

COMMERCE

Méthode antidumping

Le Conseil a approuvé de nouvelles règles destinées à protéger l'UE des pratiques commerciales déloyales. Ces règles entreront en vigueur le 19 décembre.

Le nouveau cadre juridique supprime la distinction entre pays ayant et n'ayant pas une économie de marché qui était établie auparavant pour calculer le dumping, tout en maintenant le même niveau de protection pour les producteurs. La Commission devra désormais démontrer l'existence d'une "distorsion du marché significative" entre le prix de vente d'un produit et son coût de production. Sur cette base, elle sera autorisée à fixer un prix pour le produit considéré en se fondant par exemple sur le prix du bien dans un pays ayant un niveau de développement économique similaire ou sur des prix et coûts internationaux non faussés pertinents.

La Commission élaborera en outre des rapports spécifiques par pays ou par secteur décrivant les distorsions en cause. Conformément à la pratique actuelle, il reviendra aux entreprises de l'UE de déposer plainte, mais elles seront en mesure d'invoquer les rapports de la Commission pour étayer leur cas.

Voir le [communiqué de presse](#)

STATISTIQUES

Instruments sur mesure pour améliorer la politique régionale de l'UE

Le Conseil a décidé de modifier la nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS) de l'UE afin d'améliorer la collecte, l'établissement et la diffusion de données dans toute l'Union ([PE-CONS 49/17](#)).

La décision fait suite à l'accord intervenu avec le Parlement européen visant à améliorer l'efficacité des statistiques par l'utilisation de définitions communes.

Il est important que les décisions destinées à réduire les disparités entre les régions et les zones concernées en Europe soient arrêtées sur la base d'une politique cohérente et harmonisée fondée sur des éléments probants.

Le nouveau règlement représente une avancée en ce sens qu'il favorise l'établissement de données fiables et comparables.

La [nomenclature NUTS](#) est un système hiérarchisé utilisé pour la division du territoire économique de l'UE en vue de venir en aide aux régions d'Europe.

En particulier, ce réexamen a pour effet d'intégrer les typologies territoriales dans le règlement NUTS actuel.

La typologie du degré d'urbanisation est utilisée, par exemple, pour définir l'éligibilité au soutien du Fonds européen de développement régional en vue d'actions innovantes dans les agglomérations ou les villes et banlieues.

L'Office statistique de l'UE, Eurostat, publie de nombreuses statistiques dans un large éventail de domaines au niveau régional conformément au règlement NUTS. Ces statistiques sont particulièrement utiles dans le cadre des politiques de l'UE en matière de développement territorial.

NOMINATIONS

Comité chargé des nominations dans l'appareil judiciaire

Le Conseil a nommé les personnes ci-après membres du comité chargé des nominations à la Cour de justice et au Tribunal à partir du 1^{er} mars 2018:

- M. Christiaan Timmermans (président)
- M. Simon Busuttil
- M. Frank Clarke
- M. Carlos Lesmes Serrano
- Mme Maria Eugénia Martins de Nazaré Ribeiro
- M. Andreas Vosskuhle
- M. Mirosław Wyrzykowski

Le comité a pour mission de donner un avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge et d'avocat général à la Cour de justice et au Tribunal avant que les gouvernements des États membres ne procèdent aux nominations. Les membres du comité sont nommés pour un mandat de quatre ans.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Textiles - polyacrylate

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission visant à modifier le règlement (UE) n° 1007/2011 relatif aux dénominations des fibres textiles et à l'étiquetage et au marquage en vue d'y inclure une nouvelle dénomination de fibre textile (polyacrylate) (doc. [13662/17](#) et [13662/17 ADD 1](#)).

Le règlement (UE) n° 1007/2011 fixe les règles relatives à:

- i) l'utilisation des dénominations des fibres textiles et à l'étiquetage et au marquage correspondants des produits textiles au regard de leur composition en fibres;
- ii) l'étiquetage ou au marquage de produits textiles qui comportent des parties non textiles d'origine animale; et

- iii) la détermination de la composition en fibres des produits textiles au moyen de l'analyse quantitative des mélanges binaires et ternaires de fibres textiles.

L'objectif consiste à améliorer le fonctionnement du marché unique et à faire en sorte que les consommateurs reçoivent une information exacte.

La demande visant à inclure la nouvelle détermination de fibre textile "polyacrylate" a été présentée en janvier 2014. La Commission a examiné la demande et confirmé qu'elle satisfaisait aux critères définis dans le règlement.

Le projet de règlement est un acte délégué. En l'absence d'objections formulées par le Conseil, il entrera en vigueur si le Parlement européen ne s'y oppose pas.
